

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1271

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 35

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet article 35 adapte l'allocation de cessation anticipée d'activité (pour les travailleurs exposés à l'amiante, dans le public et le privé) pour tenir compte du nouveau système de retraite universelle, avec un maintien de la possibilité de départ en retraite à 60 ans après 43 ans de cotisation. L'étude d'impact de l'article évoque le fait que "les conditions de départ à la retraite ne sont modifiées qu'à la marge", mais ne donne pas plus de précisions sur cette "marge". Pour dénoncer ce flou, nous demandons la suppression de cet article.